

## La réglementation

### Un site pilote

Le rû Fissier à Sermaize (couverture) a permis aux acteurs du monde agricole et de l'eau de répondre simplement à une problématique : comment entretenir un cours d'eau ? Le cours d'eau obstrué par la végétation inondant les parcelles voisines durant une bonne partie de l'année a été le site pilote de cette démarche.

De cette expérience, nous vous proposons cette plaquette permettant d'agir tout en protégeant les cours d'eau.

### Qu'est-ce qu'un cours d'eau ?

À la différence d'un fossé qui est un ouvrage artificiel destiné à forcer un cheminement pour l'écoulement des eaux, le cours d'eau est d'origine naturelle. Il a, de ce fait, un fonctionnement plus complexe. Il permet l'écoulement des eaux, draine naturellement les terres et abrite également un milieu aquatique pouvant former un véritable réservoir de biodiversité. Il est donc nécessaire de mesurer les impacts de nos actions avant toute intervention. Une cartographie des cours d'eau est en cours au niveau départemental.

### L'entretien régulier, c'est quoi ?

L'obligation d'entretenir régulièrement les cours d'eau est prévue par l'article L215-14 du Code de l'environnement. «L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.»

**L'entretien régulier des cours d'eau ne nécessite aucune déclaration ou autorisation administrative, dès lors qu'il est réalisé par le propriétaire et qu'il s'agit d'interventions légères et mesurées. Si ces travaux d'entretiens sont réalisés de manière mécanisée, il convient d'agir avec un maximum de précautions.**

Référez-vous à la charte des bonnes pratiques disponible sur [www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr) et [www.fdsea60.fr](http://www.fdsea60.fr)

## Comment procéder

La période d'intervention favorable sur un cours d'eau est de juin à octobre, en période de basses eaux. Il est préconisé de faire un entretien en juin, et éventuellement, un suivi en octobre avant le début de l'hiver. Les interventions préventives légères doivent être effectuées en priorité.

### Travaux annuels

Leur objectif est de parvenir à l'autocurage.

Les **embâcles** gênant le bon écoulement et provoquant l'accumulation d'**atterrissements** doivent être retirés.



La présence d'éléments arborés ou de haies le long d'un cours d'eau permet le maintien des berges et crée un ombrage favorable au milieu aquatique et limitant la prolifération d'espèces invasives. L'**élagage**, le **recépage** et le débroussaillage sont des interventions les plus adaptés.



Les souches maintenant les berges et les arbres morts favorables à certaines espèces et ne gênant pas le fonctionnement du cours d'eau doivent être préservés.

Le **faucardage** consistant à couper la végétation sur les rives et en dessous de la lame d'eau entre dans l'entretien régulier. C'est aussi le préalable à l'enlèvement éventuel de dépôts et/ou atterrissements.



Attention à ne pas nettoyer à blanc, le but est d'entretenir.



Avant tout enlèvement de végétation ou de dépôts et d'**atterrissements**, il faut installer un filtre (type botte de paille) adapté au gabarit du cours d'eau, protégeant ainsi le milieu aquatique en aval de la dispersion des particules fines.

### Travaux exceptionnels

Ils résultent d'une carence d'entretien annuel. Une information préalable à la DDT est recommandée.



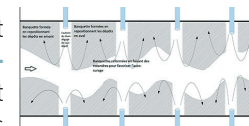
L'enlèvement de la végétation aquatique indésirable peut s'effectuer avec une pelle mécanique par arrachage, en veillant à ne pas modifier le lit du cours d'eau. Il faut toujours travailler de l'amont vers l'aval.

L'enlèvement d'**atterrissements** ou de dépôts ponctuels (d'une longueur de quelques mètres) avec une pelle mécanique est possible dans le cadre de l'entretien régulier. Il doit s'effectuer du centre du cours d'eau en glissant sur les berges. Il ne doit pas modifier le profil des berges. L'étalement sur la bande enherbée est toléré au titre de la conditionnalité des aides de la Pac.

Exceptionnellement, un recentrage mécanique ponctuel peut être réalisé pour redonner un fonctionnement à une portion totalement obstruée tout en veillant à maintenir une largeur de lit adaptée pour faciliter un courant d'eau. Cette opération sera suivie d'un entretien plus léger effectué régulièrement.



Les exutoires de drainage seront dégagés des dépôts et **atterrissements** en les repositionnant en amont et aval pour former des banquettes et des méandrages favorisant l'autocurage.



## Focus sur l'autocurage

L'autocurage est un fonctionnement naturel qui se produit lorsque le lit d'un cours d'eau conserve un gabarit limité maintenant un niveau d'eau suffisant pour favoriser la vitesse du courant. Il entre dans la gestion durable d'un cours d'eau et limite les interventions de l'homme.



Les **embâcles** ou dépôts pouvant freiner le débit de l'eau et provoquer l'accumulation des sédiments doivent être retirés sans porter atteinte aux berges et en maintenant des banquettes pour favoriser la formations de chenaux.

Le maintien d'une **ripisylve** non envahissante de part et d'autre du lit favorise également l'autocurage.

## Lexique

### Abattage

Tronçonner le tronc de l'arbre le plus bas possible, mais sans le dessoucheur.

### Atterrissement

Dépôts de terre, de sable, de gravier, apporté par les eaux et créé par la diminution de la vitesse du courant.

### Élagage

Enlever à un arbre ses branches mortes, superflues ou gênantes.

### Embâcle

Accumulation de matériaux emportés par le courant (végétation, bois, etc.) dans le lit mineur obstruant le cours d'eau.

### Faucardage

Faucher la végétation aquatique gênant l'écoulement des eaux, notamment en coupant la végétation 20 cm en dessous de la surface de l'eau.

### Recepage

Action de couper un arbre à quelques centimètres de la souche afin d'obtenir de nouvelles pousses.

### Ripisylve

Ensemble des formations végétales (boisées, herbacées) présentes sur les rives du cours d'eau.

## Contacts

### DDT de l'Oise

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt

40 rue Jean-Racine

BP 20317

60021 BEAUVAIS cedex

Tél. 03 44 06 50 47

Fax : 03 44 06 50 24

ddt-seef@oise.gouv.fr

[www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Cours-d-eau-et-Zone-Humide](http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Cours-d-eau-et-Zone-Humide)



### FDSEA de l'Oise

rue Frère-Gagne

BP 40463

60021 BEAUVAIS Cedex

Tél. 03 44 11 44 15

Fax : 03 44 11 45 50

[www.fdsea60.fr](http://www.fdsea60.fr)



### Chambre d'agriculture de l'Oise

rue Frère-Gagne

BP 40463

60021 BEAUVAIS Cedex

Tél. 03 44 11 44 11

Fax : 03 44 11 45 50

[www.chambres-agriculture-picardie.fr](http://www.chambres-agriculture-picardie.fr)



Le 10 juillet 2014



# Cours d'eau : les bonnes pratiques de l'entretien régulier

15 jours après

